

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 723/2014
Date: 4 juin 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 442853
Classification: Non classifié

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant la construction de la centrale Grimsel 1E ; autorisation de signer la convention

1 Objet

Parallèlement à l'adaptation et à l'extension de la concession globale du 12 janvier 1962 pour une nouvelle centrale Grimsel 1E entre le lac du Grimsel et celui de Räterichsboden, il s'agit de conclure, entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne, une convention d'amortissement réglant les détails d'une indemnité à verser par ce dernier à la concessionnaire s'il fait valoir son droit de rachat des installations avant l'expiration de la concession ou ne renouvelle pas la concession après la durée restante de 22 ans.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80), article 67, alinéa 4
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Approbation et autorisation de signer la convention

- 3.1. Le Grand Conseil prend connaissance du rapport.
- 3.2. La convention d'amortissement est approuvée dans la version présentée le 5 décembre 2013.
- 3.2. Le Conseil-exécutif est autorisé à signer la convention.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Au Grand Conseil